SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 1101-103

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DE VÉHICULES ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL SELON CERTAINES CONDITIONS

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et cette consultation écrite s'est tenue du 26 août au 9 septembre 2020.

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 1101-103, le Conseil municipal a adopté, le 15 septembre 2020, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à ajouter des dispositions afin de permettre l'installation de rampes relatives à l'essai de transmission de véhicules, à titre de construction accessoire à un l'usage « Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur » (3458) dans la zone I-152.

Les dispositions de ce projet de règlement visent la zone I-152.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'un ou des articles de ce règlement peut faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

La demande peut provenir :

- **De la zone concernée,** soit la zone I-152.
- **Des zones contiguës,** soit les zones I-153, C-151, P-161 et A-609.

Le plan ci-annexé illustre la situation des zones concernées et contigües sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones ci-haut listées. Toutefois, la demande doit viser la zone dans laquelle se trouve l'adresse de la personne intéressée ou dans une des zones qui lui est contigüe. Pour toute question ou commentaire à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Ville de Sainte-Julie.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **30 septembre 2020 à 16 h 00**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 septembre 2020** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 septembre 2020** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 septembre 2020** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **15 septembre 2020** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 septembre 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

SAINTE-JULIE

« *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-103

Avis de motion	2020-07-14
Projet de règlement	2020-07-14
Second projet	2020-09-15
Adoption	
Entrée en vigueur	

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DE VÉHICULES ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL SELON CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 sous le numéro 20-352;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 10 du *Règlement de zonage* intitulé « Dispositions particulières applicables à certaines zones » est modifié en ajoutant à la suite de la section 12, une « Section 13 » dont le texte se lit comme suit :

« SECTION 13 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DANS LA ZONE I-152

10.13.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI AUTORISÉES DANS LA ZONE I-152

10.13.1.1 Domaine d'application

Les rampes d'essai pour véhicules sont autorisées à titre de construction accessoire à un usage « 3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur » dans la zone I-152.

10.13.1.2 Marges autorisées

1- Fixe sur rue	
2- Fixe sur rue secondaire	
3- Marge avant	
4- Marge avant secondaire	
5- Fixe latérale	
6- Marge latérale	
7- Fixe arrière	x
8- Marge arrière	

10.13.1.3 Implantation

Toute rampe d'essai doit être située à une distance minimale de:

- 3 mètres de toute ligne de propriété avant;
- 2 mètres de toute ligne de propriété latérale ou arrière.

10.13.1.4 Nombre autorisé

Une seule rampe d'essai isolée du bâtiment principal est autorisée par emplacement.

10.13.1.5 Matériaux

Nonobstant toute disposition à ce contraire, la surface de la rampe d'essai peut être constituée de gravier.

Les matériaux autorisés pour construire les murets qui bordent une rampe d'essai sont les blocs de béton.

10.13.1.6 Dimensions

Toute rampe d'essai est assujettie au respect des dimensions suivantes :

- Hauteur maximale : 2 mètres
- Largeur maximale : 7 mètres
- Longueur maximale : 22 mètres. »

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone I-152 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à la rubrique « Usages permis/ Usages spécifiquement permis », à l'intersection de la 1re colonne, une note (11), dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« (11) 3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur »

ARTICLE 3. La grille des usages et des normes de la zone I-152 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée en ajoutant, à la rubrique « Notes particulières », à l'intersection de la 1re colonne, une note (12), dont le texte doit se lire comme suit au bas de la grille :

« (12) Une rampe d'essai est autorisée à titre de construction accessoire, aux conditions de la Section 13 prévues du Chapitre 10 du Règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce **e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt (2020).

Suzanne Roy Mairesse	Nathalie Deschesnes Greffière

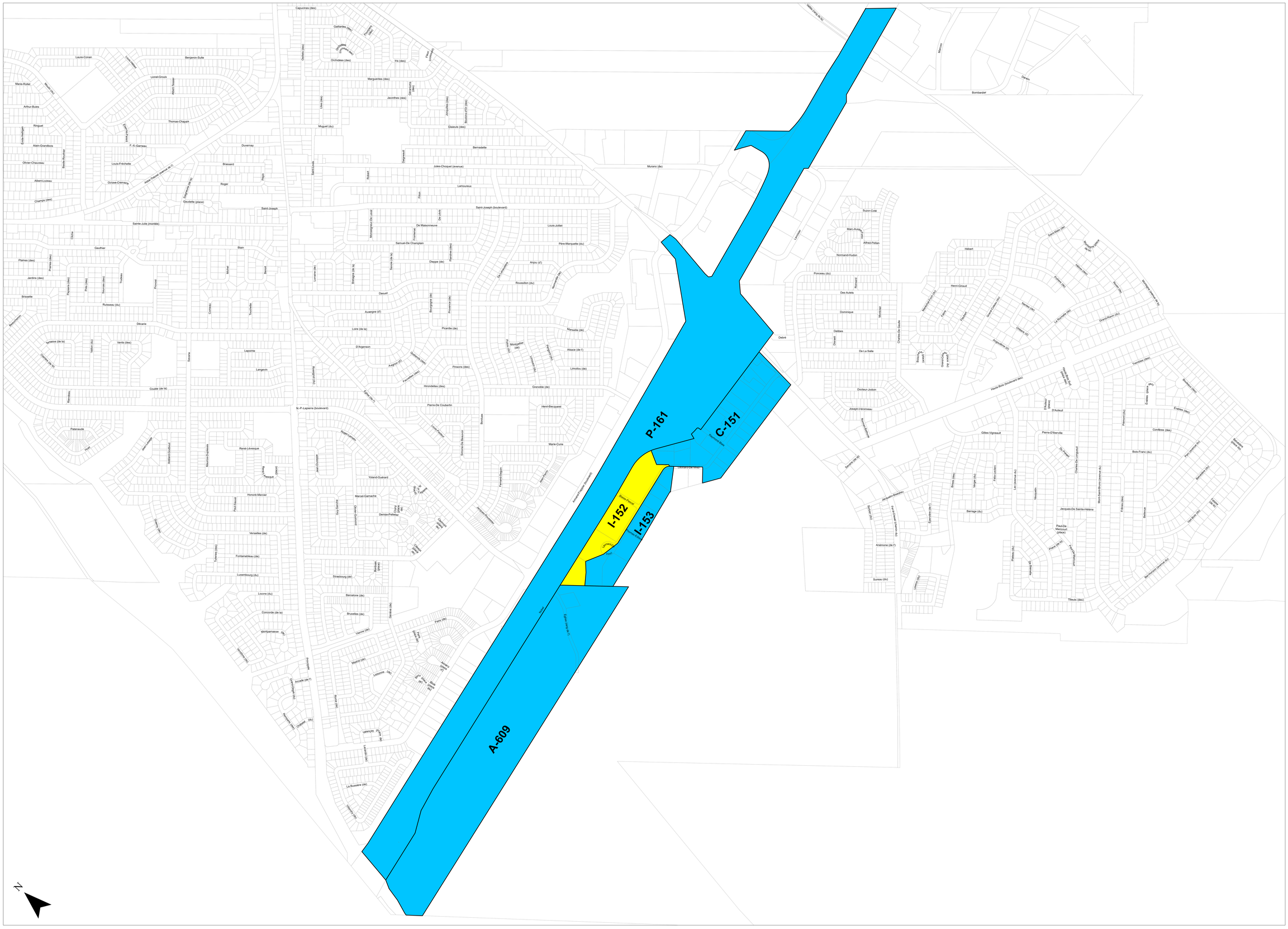

Légende

- Zone concernée
- Zone contigüe

SAINTE-JULIE

0 225 450

Mètres

REGLEMENT NO	EN VIGUEUR LE	REVISE LE	REVISE PAR
1101	2012-08-22		M-P. T
1101-4	2013-03-15	2013-03-28	M-P. T
1101-6	2013-11-13		M-P. T
1101-10	2013-12-14	2014-02-24	M-P. T
1101-12	2014-03-20	2014-03-26	M-P. T
1101-13	2014-03-20	2014-03-26	M-P. T
1101-28	2015-05-15	2017-03-27	P.-A.A.
1101-30	2016-09-15	2017-03-27	P.-A.A.
1101-43	2016-08-26	2017-03-27	P.-A.A.
1101-47	2016-10-14	2017-03-27	P.-A.A.
1101-50	2017-03-10	2017-03-27	P.-A.A.
1101-53	2017-12-01	2017-11-29	S.T.
1101-57	2018-01-01	2017-11-29	S.T.
1101-70	2018-04-13		M-P.T
1101-75	2018-08-29		M-P.T
1101-77	2018-11-09		M-P.T
1101-85	2019-05-10		M-P.T
1101-90	2019-06-14		M-P.T
Comprend les modifications projetées au premier bill omnibus 2019			
1101-91			M-P.T
1101-92			M-P.T
1101-94			M-P.T
1101-95			M-P.T
1101-96			M-P.T
1101-97			M-P.T

Plan de zonage
Zones concernées
Projet de règlement 1101-103

Service :

Urbanisme

Dessiné par :

Marie-Pier Thouin

Approuvé par :

Date:

2020-09-18

Échelle:

Plan no:

1101-103